



**TERRES DU
HAUT BERRY**
Communauté de Communes

L'ECO PRÊT À TAUX ZÉRO : ECO PTZ

POUR QUI ?

Propriétaire occupant ou au propriétaire bailleur, sans conditions de ressources.

C'EST QUOI ?

Prêt à taux d'intérêt nul permettant de financer des travaux d'économie d'énergie de son logement et/ou des travaux réalisés sur les parties et équipements communs de l'immeuble

Ce prêt ne peut être obtenu qu'auprès des banques ayant signé une convention avec l'Etat (Crédit du Nord, Crédit Mutuel, ...).

MONTANT DU PRÊT :

Travaux d'isolation et/ou installation d'équipements :

- 7 000 € pour une action simple sur les parois vitrées,
- 15 000 € pour une action simple de travaux d'une autre nature,
- 25 000 € pour un bouquet de 2 travaux,
- 30 000 € pour un bouquet de 3 travaux ou plus

Amélioration du niveau de performance énergétique globale :

Montant maximal de 30 000 euros.

Réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif :

Montant maximal de 10 000 euros.

TRAVAUX ÉLIGIBLES

De nombreux travaux sont éligibles.

La liste est disponible en ligne sur :

<https://www.service-public.fr>

Par exemple : Isolation de l'ensemble de la toiture, installation d'équipements de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable, ...

CONDITIONS :

- Une entreprise bénéficiant d'un signe de qualité **Reconnu garant de l'environnement (RGE)**.
- L'entreprise réalisant l'étude thermique doit être titulaire d'un signe de qualité lui permettant de réaliser les audits éligibles au crédit d'impôt transition énergétique (Cite).
- Atteindre une performance énergétique globale minimale.

REMBOURSEMENT

La durée maximale pour rembourser un éco PTZ est de **15 ans**.

Tant que l'éco-PTZ n'est pas intégralement remboursé, le logement ne peut pas être :

- Transformé en local commercial ou professionnel,
- Mis en location saisonnière,
- Utilisé comme résidence secondaire.

Le non-respect de ces obligations entraîne le remboursement intégral du capital restant dû.

FIN DES TRAVAUX

Les travaux doivent impérativement être réalisés en intégralité dans un **délai de 3 ans à partir de l'émission de l'offre de l'éco-PTZ**.

Il est nécessaire de transmettre à la banque, dans un **délai de 3 ans à partir de la date d'octroi de l'éco-PTZ**, tous les éléments justifiant que les travaux ont été effectivement réalisés.

DEMANDE D'UN ÉCO-PTZ complémentaire

Possible pour le même logement, **jusqu'au 31 décembre 2021**. La demande d'éco-PTZ complémentaire doit être faite dans un **délai de 5 ans** à partir de l'émission de l'offre du 1er éco-PTZ. La somme des 2 éco PTZ **ne doit pas dépasser 30 000 €**.

Ce prêt **doit financer d'autres travaux** que ceux du 1er éco-PTZ. Ils doivent concerner au moins 1 des catégories existantes.

